

DECISION MUNICIPALE
Convention de coopération

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.82

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée par l'association « ETOILE DU BERGER » représentée par son Président d'honneur, Faïcale Bouricha, pour l'organisation du Show culinaire le 19 mars 2023 et d'une soirée sur le thème de l'Orient le samedi 13 mai 2023 à l'Espace 93, 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention proposée par l'association « l'Etoile du Berger », telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

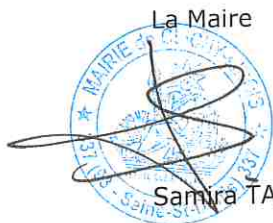
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Monsieur Faïcale Bouricha.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 mars 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **07 MARS 2023**
Affiché - Notifié le **07 MARS 2023**
Le fonctionnaire délégué,

La Maire

Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

